





# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

# LICENCE FÉDÉRALE

CONTRAT N° 35801237

## **COTISATIONS - SAISON 2024/2025**

- ► CLUBS, PROTÉGER VOS JOUEURS
- COMPLÉMENT DE GARANTIES POUR VOS JOUEURS : un formulaire assurances (en page 3) ainsi qu' un tarif sur mesure et un bulletin d'adhésion (en page 4) à nous retourner par voie postale ou par e-mail :

### **GROUPE ROEDERER**

9 Rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM

Tél. 03 88 76 75 20

Email: gestionABR.entreprise.strasbourg@roederer.fr







### FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

### NOTE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES SÉCRÉTAIRES DES CLUBS

L'article 38 de la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, institue l'obligation pour les Clubs, d'informer leurs joueurs sur l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes ayant pour objet une garantie en cas de dommages corporels.

# ► LE GROUPE ROEDERER, COURTIER CONSEIL DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL, RÉPOND À VOS BESOINS :

Il est bon de rappeler que la **LICENCE ASSURANCE** prévoit les garanties exigées par le règlement fédéral, soit :

Responsablité Civile :	couvert
Versement d'un capital décès accident :	montant 50 000 €
Invalidité permanente totale accidentelle :	<b>50 000 €</b> (réductible selon barème)
Perte de licence :	montant 50 000 €
Incapacité temporaire accidentelle :	<b>40 € / jour</b> (après une franchise de 90 jours, cette indemnité cesse le 365ème jour d'incapacité)
Coma:	<b>30 € / jour de coma</b> (après une franchise de 10 jours, cette indemnité cesse le 365ème jour d'incapacité)
Aménagement du domicile/véhicule :	montant 5 000 €

Les responsables de Clubs ont donc tout intérêt à réfléchir à la situation de leurs joueurs fédéraux en cas d'arrêt de travail provoqué par un accident sportif!



#### **IMPORTANT** -

Si un joueur n'accepte pas les garanties Décès et/ou Indemnités Journalières, faites-lui signer une déclaration !

	reconnaît avoir pris connaissance des n par son club conformément à l'article 38 de la s souscrire aux options « Décès/Invalidité » et
Fait à :,	CACHET DU CLUB (obligatoire)
le	
SIGNATURE:	



### TARIF DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES PAR JOUEUR

POUR LES JOUEURS FÉDÉRAUX EN COMPLÉMENT DES GARANTIES DÉJÀ SOUSCRITES PAR LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

#### - CAPITAUX COMPLÉMENTAIRES -(à ceux du contrat de base) - Options non cumulables entre-elles Les montants exprimés des cotisations s'entendent « par saison » **OPTION A OPTION B OPTION C** 8 000 € / 8 000 € 16 000 € / 16 000 € 25 000 € / 25 000 € Décès / Invalidité Perte de revenus \* 8 € / jour 16 € / jour 25 € / jour Personnes sans Personnes avec activité exclusivement \* Dans la limite de la perte de salaire subie, activité (Chômeurs, conformément au contrat retraités, apprentis...) (Franchise 90 jours). Montants annuel des cotisations à régler par joueur ₽ 58 € 106€ 130 €

# BULLETIN DE SOUSCRIPTION FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL À DESTINATION DE ROEDERER CONTRAT N° 35801237

Merci de retourner le bulletin : par courrier au 9 Rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM, accompagné du règlement à l'ordre de ROEDERER ou par e-mail à gestionABR.entreprise.strasbourg@roederer.fr La garantie prend son effet au jour de la réception par ROEDERER du bulletin et du règlement et se termine le 30 juin de la saison en cours.

N° D'AFFILIATION DU CLUB À LA FFF :		ADRESSE DU CLUB :				
NOM DU CLUB:		Code postal :  Ville :  E-mail :				
CAPITAUX COMPLÉMENTAIRES - DÉCÈS/INVALIDITÉ/PERTE DE REVENUS						
Nom - Prénom Adresse E-mail	Date de naissance		Catégorie de licence	<b>OPTION CHOISIE (A, B ou C)</b> A=58 €, B=106 € ou C=130 €		
				ABC		
				ABC		
				ABC		
				ABC		
				ABC		
MONTANT DE VOTRE RÉGLEMENT : €  (par chèque à l'ordre de ROEDERER ou par virement, IBAN : FR76 3000 4024 7100 0104 0796 366 - BIC BNPAFRPPXXX)						
Fait à : SIGNATURE :						

UNIBA

